



Fiche d'information

le 15 avril 2013

Protocole de Kyoto: première estimation du bilan suisse pour la période de 2008 à 2012

Dans le cadre du Protocole de Kyoto, la Suisse s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 8 % en moyenne entre 2008 et 2012 par rapport à 1990.

Réalisation de l'objectif du Protocole de Kyoto (les valeurs de 2012 sont des estimations - état au 15 avril 2013):

Protocole de Kyoto: premier bilan 2008-12	Valeurs en millions de tonnes d'éq.-CO ₂ par année pendant la période de 2008 à 2012
Emissions de gaz à effet de serre, valeur moyenne 2008-2012 (2008: 53,7; 2009: 52,3; 2010: 54,1; 2011: 50,0; 2012: 50,6 à 52,6 estimation)	52,1 à 52,5
Certificats de réduction des émissions étrangers (Centime Climatique)	-3,0 à -2,8
Quotas d'émission reportés sur la période d'engagement suivante (banking par les entreprises participant au système d'échange de droits d'émission)	0,4 à 0,6
Effet de puits de carbone des forêts suisses	-1,7 à -1,6
Emissions nettes 2008- 2012 (tenant compte des certificats et de l'effet de puits de carbone des forêts)	47,8 à 48,7
Valeur cible du Protocole de Kyoto	48,6

Les émissions de gaz à effet de serre se situent entre 52,1 et 52,5 millions de tonnes en moyenne pour la période de 2008 à 2012. La Confédération a en outre convenu avec la Fondation centime climatique que celle-ci lui remette chaque année des certificats d'émission étrangers à hauteur de 2,8 à 3 millions de tonnes (en fonction des mesures réalisées en Suisse). La Suisse peut ainsi comptabiliser les réductions de CO₂ réalisées dans des projets à l'étranger. En revanche, les entreprises participant au système d'échange qui sont en possession de droits d'émission

excédentaires ne peuvent pas les utiliser pour la période de 2008 à 2012 mais doivent les reporter sur celle d'après. Ces émissions, de l'ordre de 0,4 à 0,6 million de tonnes, ne peuvent donc pas être incluses dans le bilan.

L'Inventaire forestier IV permet d'estimer assez précisément la quantité de CO₂ absorbée par la forêt suisse. Selon ces nouvelles données, la prestation de réduction fournie par la forêt est plus grande qu'on le supposait.

Sur la base de ces éléments, il semble que la Suisse parvienne à atteindre son objectif pour la période d'engagement de 2008 à 2012.

Renseignements

M. Paul Filliger, section Rapports climatiques et adaptation aux changements, OFEV,
tél. 031 322 68 58